Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

## NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

#### **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : NEODOL 25-7

Code du produit : V2453, V2668

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur **Shell Chemicals Canada** 

> PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone 1-855-697-4355

Téléfax 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Utilisation comme tensioactif dans diverses applications

Restrictions d'utilisation Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Autres informations : NEODOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification SGH** 

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Lésions oculaires graves : Catégorie 1

Danger à court terme (aigu)

pour le milieu aquatique

Catégorie 1

Danger à long terme (chro-

Catégorie 2

nique) pour le milieu aqua-

800001034100 1/19 CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

# Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger DANGERS PHYSIQUES:

N'est pas classé comme un danger physique selon les critères

du SGH.

DANGERS POUR LA SANTÉ: H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

: Prévention: Conseils de prudence

> P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peu-

vent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

**Elimination:** 

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

#### Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

Nom de la substance : NEODOL 25-7

Synonymes : Alcohols, C12-15, ethoxylated

#### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
C12-15 Alcohol Ethoxylate	68131-39-5	100

#### **SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Enlevez les vêtements souillés. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes, si possible suivi d'un lavage au savon et à l'eau. Si nécessaire, transportez la victime au centre médical le plus proche pour y recevoir

des soins supplémentaires.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui rincer la

bouche et lui faire boire 1/2 à 1 verre d'eau pour aider à diluer le matériau. Ne pas faire boire de liquides à une personne somnolente, victime de convulsions, ou inconsciente. Amener la victime au centre médical le plus proche pour un traitement

additionnel.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

faction et/ou une vision floue.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence

de peau sèche/craquelée.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent

comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respi-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

ratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer. Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Corrosif pour les yeux.

Le contact peut provoquer des lésions occulaires sérieures telles que des brûlures, douleurs, opacification de la surface de l'oeil, inflammation de l'oeil et peut provoquer une perte permanente de vision.

L'ingestion de produits chimiques corrosifs peut provoquer douleurs et brûlures de la bouche, de la gorge et de l'estomac suivies de vomissements et de diarrhées.

Des brûlures et des déchirures de l'oesophage et de l'estomac

sont possibles.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinction appro-

priés

: Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro-

priés

: aucun(e)

Dangers spécifiques pendant

la lutte contre l'incendie

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

#### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous- rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Conseils supplémentaires

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version

5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

#### **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

éviter le contact : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Se

reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

**Stockage** 

Conditions de stockage

sures

: Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémen-

taire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Autres données : Les citernes devraient être pourvues de serpentins de chauf-

fage dans les zones où les températures ambiantes sont inférieures aux températures de manipulation recommandées du produit. Les températures superficielles du serpentin de

chauffage ne devraient pas dépasser 100 °C.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement

des vapeurs.

Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

L'isolation (calorifugeage) minimisera la perte de chaleur dans

les zones où la température ambiante est basse.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de con-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

gélation/d'écoulement du produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Résines époxy, Polyes-

ter.

Matière non-appropriée: Aluminium, Cuivre, Alliages de

cuivre.

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer,

souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

#### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de composants possédant de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

#### Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

 Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air et les maintenir en dessous des directives/limites d'exposition.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouil-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

lard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

# Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

## Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionnez un filtre adapté aux combinaisons de gaz et

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# NEODOL 25-7

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

vapeurs organiques et de particules [type A/type P, pour les éléments ayant un point d'ébullition > 65 °C (149 °F)].

Protection des mains Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166. S'il existe un risque important de projections, portez un masque de protection intégral.

Protection de la peau et du corps

: Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d' utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

9/19 800001034100

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

Risques thermiques : Non applicable

Mesures de protection

: Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utilisation.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se trouvent à la rubrique 6.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

#### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide d'aspect de trouble à semi-solide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : 6.8

Point de fusion/point de con-

gélation

: 12 °C / 54 °F

Point/intervalle d'ébullition : 260 °C / 500 °F

Point d'éclair : 186.1 °C / 367.0 °F

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé-

rieure

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0.1 hPa (37.8 °C / 100.0 °F)

Densité de vapeur relative : 17.0

Densité relative : 0.965 (122.0 °C / 251.6 °F)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 970 kg/m3 (40 °C / 104 °F)Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 100 g/l Complet, peut former un gel.

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3

11 / 19 800001034100

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

## **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

: Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable (20 °C / 68 °F)

50 mPa,s (33 °C / 91 °F)

Viscosité, cinématique : 36 mm2/s (40 °C / 104 °F)

Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Poids moléculaire : Donnée non disponible

#### **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Stable à température et pression ambiantes normales.

Peut s'oxyder en présence de l'air.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Aucun(e) à notre connaissance.

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité sta-

tique.

Matières incompatibles : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

Produits de décomposition

dangereux

: Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait rien se

produire.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

#### Toxicité aiguë

#### **Composants:**

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - <= 2000 mg/kg

Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

: DL50 (lapin): > 2000 - <= 5000 mg/kg

née

Remarques: Nocif par contact avec les yeux.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Composants:

#### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: Provoque une légère irritation de la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Composants:

#### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: Provoque de graves lésions oculaires.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Composants:

### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

#### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

### Composants:

# C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: Non cancérogène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supé-

rieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des can-

cérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène reconnu ou présumé par NTP.

#### Toxicité pour la reproduction

#### **Composants:**

# C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Effets sur la fertilité

Remarques: N'altère pas la fertilité. Non toxique pour le développement.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

### **Composants:**

### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Composants:**

#### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité par aspiration

#### **Composants:**

### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

## **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

Pas de risque d'aspiration.

### Information supplémentaire

#### **Composants:**

## C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

# **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

#### Écotoxicité

## **Composants:**

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

Remarques: Toxique

CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: Remarques: Très toxique.

: Remarques: Très toxique.

CL/CE/CI50 < 1 mg/l

CL/CE/CI50 < 1 mg/l

: 1

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour les crusta-

cées(Toxicité chronique) Toxicité pour les bactéries : Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

: Remarques: CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

# Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Biodégradabilité : Biodégradation: 63 %

Durée d'exposition: 28 d

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

BPL: oui

Remarques: Facilement biodégradable.

#### Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3

## Composants:

### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Bioaccumulation

: Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du méta-

bolisme et de l'excrétion.

Données estimées par référence croisée avec des substances

similaires

#### Mobilité dans le sol

#### Composants:

#### C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Mobilité

Remarques: Se dissout dans l'eau.

Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs composants

peuvent contaminer les nappes phréatiques.

#### Autres effets néfastes

Donnée non disponible

# SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés

: Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

5.0 2025-02-28 800001034100 Date de dernière parution: 24.01.2024

Date de la première version publiée:

17.11.2005

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### **TDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## Réglementations internationales

**IATA-DGR** 

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition des Na: Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s.

tions unies

(C12-15 Alcohol Ethoxylate)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9

**IMDG-Code** 

Numéro ONU : UN 3082

Nom d'expédition des Na: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

tions unies N.O.S.

(C12-15 Alcohol Ethoxylate)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9
Polluant marin : oui

### Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Polyéthoxylates (7-19) d'alcool (C12-C16)

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des

atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

Pour le Canada, ce produit a été classé uniquement pour le transport routier et ferroviaire intérieur en vertu de l'exemption

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

### **NEODOL 25-7**

Version 5.0

Date de révision: 2025-02-28

Numéro de la FDS: 800001034100

Date d'impression: 2025-03-07

Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

1.45.1 du règlement sur le TMD, s'il est expédié par bateau ou par avion, veuillez vous assurer que la classification DG est appliquée et conforme pour le mode de transport utilisé.

#### SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

TSCA : Listé

KECI : Listé

PICCS : Listé

NZIoC : Listé

TCSI : Listé

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

# **NEODOL 25-7**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-03-07

800001034100 5.0 2025-02-28 Date de dernière parution: 24.01.2024 Date de la première version publiée:

17.11.2005

existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

: Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-02-28

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR

800001034100 19 / 19